

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
	Séance du 13 janvier 2025				
L'an deux mille vingt-cinq le treize janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 8 janvier 2025 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.					
Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15	13	2	4	08.01.2025	14.01.2025

DÉLIBÉRATION N°2025-1-5

Présents (13) : AUMARECHAL Vincent, AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, DE SEQUEIRA Julie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, LAFITTE Fabien, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (15) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : HOLLEMAN Arnold a donné procuration à MODESTO Jérôme, MASON Cathy a donné procuration à FOUCAULT Damien

Absents excusés (4) : CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, JUNCA-GOARDERES Alexandre

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Chapitre	Compte	CREDITS OUVERTS 2024 (BP + DM) (1)	RAR 2023 sur 2024 (2)	Sous-total (3) = (1) - (2)	CREDITS A OUVRIR = (3)*25%
20 - Immobilisations incorporelles		38 475,00	0,00	38 475,00	9 618,75
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	38 475,00	0,00	38 475,00	9 618,75
21 - Immobilisations corporelles		167 997,09	41 083,32	126 913,77	31 728,44
	2111 - Terrains nus	30 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00
	212 - Agencements et aménagements de terrains	31 342,08	31 342,08	0,00	0,00
	2131 - Constructions bâtiments publics	14 440,00	1 440,00	13 000,00	3 250,00
	21532 - Réseaux d'assainissement	9 500,00	0,00	9 500,00	2 375,00
	21538 - Autres réseaux	29 169,24	5 169,24	24 000,00	6 000,00
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 501,96	3 132,00	369,96	92,49
	2183 - Matériel informatique	2 570,00	0,00	2 570,00	642,50
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	34 057,62	0,00	34 057,62	8 514,41
	2188 - Autres immobilisations corporelles	13 416,19	0,00	13 416,19	3 354,05
23 - Immobilisations en cours		1 658 354,42	1 419 135,72	239 218,70	59 804,68
	231 - Immobilisations corporelles en cours	1 658 354,42	1 419 135,72	239 218,70	59 804,68
	TOTAL	1 864 826,51	1 460 219,04	404 607,47	101 151,87

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes afférents au dossier

Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.